



Commission cantonale d'éthique
de la recherche (CCER)
Pharmacien cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Genève, le 15 novembre 2018

Rapport d'activité législature 2014-2018
4^{ème} année
(1^{er} juin 2017 – 30 novembre 2018)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7, lettre r, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH; RS 101), du 30 septembre 2011;
- Ordonnance d'organisation concernant la loi relative à la recherche sur l'être humain (Org LRH; RS 810.30), du 20 septembre 2013;
- Règlement d'application de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (RaLRH; K 4 06.02), du 4 décembre 2013.

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche d'examiner les protocoles de recherche sur l'être humain conduite dans le canton. Dans ce cadre, elle veille aux respects de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH). Elle autorise :

- a. la réalisation d'un projet de recherche;
- b. la réutilisation de matériel biologique ou de données personnelles liées à la santé à des fins de recherche dans les cas où l'obtention du consentement ou l'information sur le droit d'opposition font défaut.

III. Activités de la commission

Durant cette troisième période de 17 mois, 360 protocoles ont été soumis à la CCER. 326 ont été examinés jusqu'au 31.10.2018 lors de 50 séances, 14 protocoles selon la procédure ordinaire (dans une composition à sept membres au minimum), 278 selon la procédure simplifiée (dans une composition à trois membres) et 34 par le seul président.

Sur les 360 protocoles soumis, 271 protocoles ont reçu une décision finale. 242 ont été acceptés, dont seulement 34 en première lecture et 208 après modifications exigées par la CCER. 13 ont reçu un avis de non-entrée en matière, 16 ont reçu un avis négatif.

A noter qu'en plus des 360 protocoles soumis à la CCER, 87 ont été soumis ailleurs en Suisse puis examinés par la CCER en tant que commission d'éthique "locale", dans le cadre de projets collaboratifs.

De plus, 8 réunions entre le président, les deux vice-présidents et la secrétaire scientifique ont été tenues.

IV. Secrétariat de la commission

La commission est rattachée au service du pharmacien cantonal. Le secrétariat est constitué de 3 secrétaires administratifs (2.1 ETP) qui ont pour tâches principales de recueillir les protocoles de recherche, de vérifier leur conformité formelle, d'agender les séances, de rédiger les procès-verbaux, d'établir les factures.

La commission dispose également d'une secrétaire scientifique (0.7 ETP) évaluant les aspects scientifiques de la recherche et d'un support juridique avec une juriste à 20 %.

V. Frais de la commission

A. Présidence

Le président de la CCER est rémunéré sur la base d'un mandat (art 24, al 8 RCOF), il se monte à F 5'250.- par mois.

B. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

F 21'515

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

F 2'058.-



Le Président
Prof. Bernard Hirschel